



### PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

#### Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE

**P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

**P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

**PASH DRESSÉS PAR :**

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)
- Par délégation pour délivrance de copie conforme, Benoît LUTGEN, Vice-Président du Comité de Direction
- Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
- Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

**VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE**

Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme: **Benoît LUTGEN**

Le Ministre-Président: **Elio Di Rupo**

Feuille n° 46/52 Echelle : 1/10 000

#### Informations gérées par la S.P.G.E. :

##### REGIMES D'ASSAINISSEMENT

**Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (\*)**

de 2.000 EH et plus (fa)

- habitat ou équip. communautaire
- aménagement d'office
- loisir
- activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (fb)

**Assainissement autonome**

Assainissement autonome (II) :

- habitat ou équip. communautaire
- aménagement d'office
- loisir
- activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Iib) :

- habitat ou équip. communautaire
- aménagement d'office
- loisir
- activité indus. ou artisanale

Assainissement transitoire (III)

- habitat ou équip. communautaire
- aménagement d'office
- loisir
- activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (\*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (\*) PDS : plan de secteur

##### RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

**Cas généraux**

- existant
- adjugé ou en construction
- à réaliser

**Station de pompage**

- Collecteur sous pression
- Collecteur gravitaire
- Egout sous pression
- Egout gravitaire

**Cas particuliers**

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

##### TRAITEMENT DES EAUX USEES

**Station d'épuration**

- Station publique
- Station à statut particulier

**AUTRES PROBLEMATIQUES**

**Déménagement - Exhaure**

- Station de pompage

**Bassin d'orage**

- existant
- adjugé ou en construction
- à réaliser

#### Informations externes à la S.P.G.E. :

##### SOURCE DGRN

**Eaux souterraines** (Mise à jour : 17/06/2005)

**Captage public**

Zones de protection de captage arrêtées

- Prévention rapprochée (Ia)
- Prévention éloignée (Ib)
- Surveillance (II)

**Eaux de surface** (Mise à jour : 01/09/2002)

- Navigable
- Silence catégorisé
- non classé
- 2ème catégorie
- Cours voûtés

**Zone de baignade** (Mise à jour : 14/09/2004)

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale** (Mise à jour : 24/03/2005)

- Natura 2000

**Limite naturelle :**

- Sous-bassin hydrographique

##### SOURCE DGATLP

**Plan de secteur** (Mise à jour : 26/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'inscrivent en bleu la responsabilité de la DGATLP.

L'utilisation de nouveaux fonds de plan IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**

- Limite communale

##### SOURCE IGN

**Fond de plan IGN** (Mise à jour : 25/01/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des écarts de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRN - MRW-DGATLP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

